



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte      21 AOUT 2019

---

Président                      M. Michel NAGEOTTE

---

Présents :                      MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Jean-Louis MONNOT

---

Excusé :                        M. Michel MALIVERNAY

---

Assiste :                        Mme Sylvie FALLOT

---

## Planning de journée

En cours de saison, la commission rappelle que toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans FOOTCLUBS jusqu'au LUNDI MINUIT.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délai.

## 1-SENIORS

### MASCULINS

#### 1.1 CHAMPIONNAT R3

La commission reprend le PV électronique de sa réunion du 16 août dernier concernant le retrait d'engagement du club de CHENOVE pour le championnat R3 et inflige une amende de 100 euros au club de Chenove.

#### 1.2 COUPE DE FRANCE

La commission enregistre les résultats du 1<sup>er</sup> Tour du 17-18 Août dernier, sous réserve de l'homologation des résultats.

La commission est dans l'attente de la décision de la Commission des Règlements concernant la rencontre Dijon AS Dom/Echenon CII afin de pouvoir officialiser l'ordre du match, Dijon Dom/Aiserey ou Aiserey/Echenon.

Elle confirme le tirage au sort du 2<sup>ème</sup> Tour qui est sur le site internet pour le week-end du 24-25 Août prochain.

#### Forfaits

La commission prend connaissance des forfaits déclarés pour les rencontres comptant pour le 1<sup>er</sup> Tour.

. Match n° 20946.1 – Fenay/Saint Jean de Losne – Forfait de Fenay, le club de Saint Jean de Losne est qualifié pour le prochain tour

. Match n° 20968.1 – Pouilly/Charmoy – Forfait de Charmoy, le club de Pouilly est qualifié pour le prochain tour.

. Match n° 20974.1 – Lormes/Joigny – Forfait de Lormes le club de Joigny est qualifié pour le prochain tour.

. Match n° 20968.1 – Aigles/Cerisiers – Forfait de Aigles, le club de Cerisiers est qualifié pour le prochain tour.

. Match n° 21002.1 – Ciry Le Noble/Varenne St Yan – Forfait de Varenne St Yan, le club de Ciry le Noble est qualifié pour le prochain tour.

. Match n° 20940.1 – Trois Monts/Chenove CL – Forfait du club de Chenove CL, le club de Trois Monts est qualifié pour le prochain tour.

- . Match n° 20920.1 – Sermamagny/Bavilliers – Forfait de Sermamagny, le club de Bavilliers est qualifié pour le prochain tour.
- . Match n° 20951.1 – Clémenceau Besançon/Espérance Besançon – Forfait de Clémenceau, le club d'Espérance Besançon est qualifié pour le prochain tour.
- . Match n° 21029.1 – Perrigny les Dijon/Meursault – Forfait de Perrigny les Dijon, le club de Meursault est qualifié pour le prochain tour.
- . Match n° 21024.1 – Dompierre Matour/Ige – Forfait de Ige, le club de Dompierre Matour est qualifié pour le prochain tour.

La commission inflige une amende de 35 euros aux clubs ayant déclaré Forfait.

### 1.3 COUPE INTERSPORT

La commission prend connaissance de la liste des 24 équipes engagées pour cette saison.

La commission décide de faire une formule championnat, matches aller simples, 4 groupes sont formés de 6 équipes.

Les 2 premiers de chaque groupe seront qualifiés pour les ¼ de Finale.

#### *Groupe A*

Saint Apollinaire 2 – Is Selongey 2 – Quetigny 2 – Montceau FC 2 – St Marcel 2 – Avallon 2

#### *Groupe B*

Ornans 2 – Besançon Football 2 – Valdahon Vercel 2 – Saint Vit 2 – Morteau Montlebon 2 – Racing Besançon 2

#### *Groupe C*

RC Lons Saunier 2 – Jura Sud Foot 2 – Jura Dolois Football 2 – Bresse Jura Foot 2 – Champagnole 2 - Chalon FC 2

#### *Groupe D*

Belfortaine ASM 2 – Belfort Sud 2 – Grandvillars 2 – Pont de Roide Vermondans 2 – Vesoul 2 – Noidanais 2

1<sup>ère</sup> journée : 15 septembre 2019

2<sup>ème</sup> journée : 29 septembre 2019

3<sup>ème</sup> journée : 13 octobre 2019

4<sup>ème</sup> journée : 27 octobre 2019

5<sup>ème</sup> journée : 17 novembre 2019

### 1.4 DEMANDES CLUBS

#### Match n° 20096.1 – R1 – Louhans Cuiseaux 2/Racing Besançon 2 du 25/08/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Louhans Cuiseaux pour jouer cette rencontre sur le terrain Plaine de Jeux Chateaufort à Louhans, elle autorise ce changement.

#### Match n° 20011.1 – R1 – Fauverney/Stade Auxerre du 01/09/2019

Suite à la réfection des installations de Fauverney, la commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre à Auxerre le 1<sup>er</sup> Septembre, la rencontre « retour » se jouera à Fauverney le 9/02/2020.

Elle rappelle au club de Fauverney de mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et officiels.

#### Match n° 20481.2 – R3 – Cluny/Maconnaise JS du 5/04/2020

Suite à l'indisponibilité des installations, la commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre.

Elle autorise ce changement et fixe la rencontre à Cluny le 3 novembre 2019 et à Macon le 5 avril 2020.

#### Demandes des clubs de Cerisiers et Stade Auxerre – R3

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser les rencontres de R3 du 1<sup>er</sup> septembre et 7 juin prochain.

La commission autorise cette demande et fixe la rencontre le 1<sup>er</sup> septembre à Auxerre à 12h30 (LR R1) et le 7 juin prochain à Cerisiers.

#### Match n° 22047.1 – Coupe de France – Pougues/Joigny du 25/08/2019

La commission prend connaissance de la demande de Pougues, de l'accord du club de Vauzelles ainsi que l'accord de la municipalité, pour fixer la rencontre sur le stade des Ateliers à Varennes Vauzelles, le dimanche 25/08 à 15h00, elle autorise ce changement.

#### Match n° 22070.1 – Coupe de France – Coulanges Nevers/Nevers Banlay d 25/08/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Coulanges Nevers et de l'accord de la municipalité pour jouer cette rencontre au stade Léo Lagrange de Nevers, elle autorise ce changement.

#### Courriel de Grandvillars FC

Suite à une décision de discipline, le club de Grandvillars FC propose le stade Municipal de Mezire pour disputer sa rencontre de R1 contre Pontarlier CA 2 prévue le 24 août 2019. Après autorisation de la municipalité de Méziré, la commission autorise cette demande.

#### Courriel de Bresse Jura Foot

La commission prend connaissance de leur demande pour avoir en bord de piste des ramasseurs de balle avec la présence de la mascotte du club, la commission autorise cette demande sous réserve de ne pas retarder le coup d'envoi et ne pas compromettre le bon déroulement des rencontres.

Concernant les autres demandes, le club devra demander l'accord du délégué le jour de la rencontre.

## FEMININ

### 1.5 CHAMPIONNAT R2 F

. La commission enregistre le retrait d'engagement du club de Beure qui devait participer dans le groupe A et inflige une amende de 100 euros au club de Beure.

Au vu des classements du championnat R3 F phase printemps de la saison 2018/2019, la commission propose au club de Belfortaine ASM. Le club de Belfortaine ASM ayant refusé, la commission a proposé au club de Chatenoy qui accepte de participer au championnat R2F avec leur équipe 2.

La commission décide d'intégrer l'équipe de Chatenoy 2 dans le groupe B à la place de Grand Besançon qui sera intégré dans le groupe A.

### 1.6 CHAMPIONNAT R3 F PHASE AUTOMNE

La commission prend connaissance de la liste des 33 équipes engagées.

Elle établit les 6 groupes, matches aller et retour, 3 groupes de 6 et 3 groupes de 5.

Groupe A :

Dijon Université – Longvic 2 – Port Sur Saône/Colombe – Autrey Les Gray - Charmoy

*Groupe B*

Ornans – Les Sapins – Saône Mamirolle – Les Fonges 91 – Dannemarie

Groupe C

Druegeon Sports – Levier – Septmoncel – Jura Sud Foot – Triangle d'Or – Blanzay Féminines

*Groupe D*

Château Joux – Orchamps Val de Vennes – Guyans Vennes – Villers Lac – Morteau Montlebon

*Groupe E*

Chevremont 2 – Colombier Fontaine – Exincourt Taillecourt – Delle – Grandvillars – Pays Minier

*Groupe F*

Lure JS – Vesoul 2 – Perrouse – Francheville – Rioz Etuz Cussey – Vallée du Breuchin/Fougerolles

La 1<sup>ère</sup> journée est fixée le 15 septembre 2019.

Les rencontres sont programmées le dimanche à 15h00 (en fonction de l'occupation des terrains). Les clubs auront la possibilité de modifier le jour et l'heure (accords des deux clubs dans les formes et délai requis).

## 1.7 COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission prend connaissance de la liste des 39 équipes engagée, et de la répartition faite par la FFF, 3 clubs seront qualifiés pour le 1<sup>er</sup> Tour Fédéral.

Elle effectue des groupes géographiques et procède au tirage au sort du tour de cadrage.

Le club de Charmoy est tiré au sort comme exempt avec les clubs de R1 F.

Le club de Dijon FCO rentre aux 1/16èmes de Finale.

- . Nevers 58/SNID
- . Dijon Université/Longvic
- . Baume Les Dames/Grand Besançon
- . Grandvillars/Pays Minier
- . Racing Besançon/Delle
- . L'Isle sur le Doubs/Dannemarie
- . Drugeon/Pontarlier
- . Villers le Lac/Besançon Foot
- . Les Fins/Val de Pismes
- . Ornans/Autrey les Gray
- . Passavant/Entre Roches
- . Bresse Jura/Triangle d'Or
- . Montchanin/Septmoncel
- . Blanzay/RC Lons le Saunier

Ces rencontres sont prévues le dimanche 8 septembre 2019.

Exempts : Dijon FCO – Clubs R1 F (Villers les Pots – IS Selongey – Belfortaine ASM – Saint Vit – Vesoul – Chatenoy le Royal – Louhans Cuiseaux – Mellecey Mercurey – Stade Auxerre) - Charmoy

## 1.8- AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

### Courriels des clubs

#### R2F

- IS Selongey

Le club sollicite la commission pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille, elle autorise cette demande.

- Longvic

Le club sollicite la commission pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale), elle autorise cette demande.

- Chatenoy

Le club sollicite la commission pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00, elle autorise cette demande.

La commission rappelle que le club Les Fins a sollicité également pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

#### R3 F

La commission valide les demandes d'horaires notées lors des engagements pour le biais de Footclubs, à savoir :

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).

- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).

- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30

Au vu de la composition du groupe, et en raison de leur excentricité, la commission ne peut autoriser la demande du club de Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00. Elle maintient l'horaire initial et demande au club de prendre contact avec leurs adversaires.

## 2-JEUNES

### MASCULINS

#### 2.1 DEMANDE CLUB

##### Match n° 21936.1 - Auxerre ACMFC/Appoigny - Coupe Gambardella du 1/09/2019

La commission prend connaissance de la demande du club d'Auxerre pour reporter cette rencontre. Sous réserve de l'accord du club d'Appoigny et que la rencontre se joue avant le 12 septembre, la commission autorisera ce changement.

#### 2.2 AMENAGEMENT DES HORAIRES

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

## 3- FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

#### 3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

#### **Journée du 17-18 août 2019**

. Match n° 21330.1 – N3 – Racing Besançon/AJ Auxerre 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat et inflige une amende de 46 euros au club d'Auxerre, pour absence de code.

**Le Président,**

**Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*